

# TAXES SUR L'AFFECTATION DES VÉHICULES DE TOURISME À DES FINS ÉCONOMIQUES

L'ESSENTIEL POUR COMPRENDRE ET ANTICIPER



LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT UTILISENT PRINCIPALEMENT DES VÉHICULES UTILITAIRES MAIS AUSSI DES VÉHICULES DE TOURISME. CES DERNIERS SONT RÉGIS PAR UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE, AVEC DE POSSIBLES AJUSTEMENTS EN 2024.

CE DISPOSITIF SUBSTITUE LA TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉ (TVS), QUI EST DÉSORMAIS REMPLACÉE PAR DEUX NOUVELLES TAXES : LA TAXE ANNUELLE SUR LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> ET LA TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES.



## LES TAXES PRÉSENTÉES CI-DESSOUS CONCERNENT ESSENTIELLEMENT LES SOCIÉTÉS.

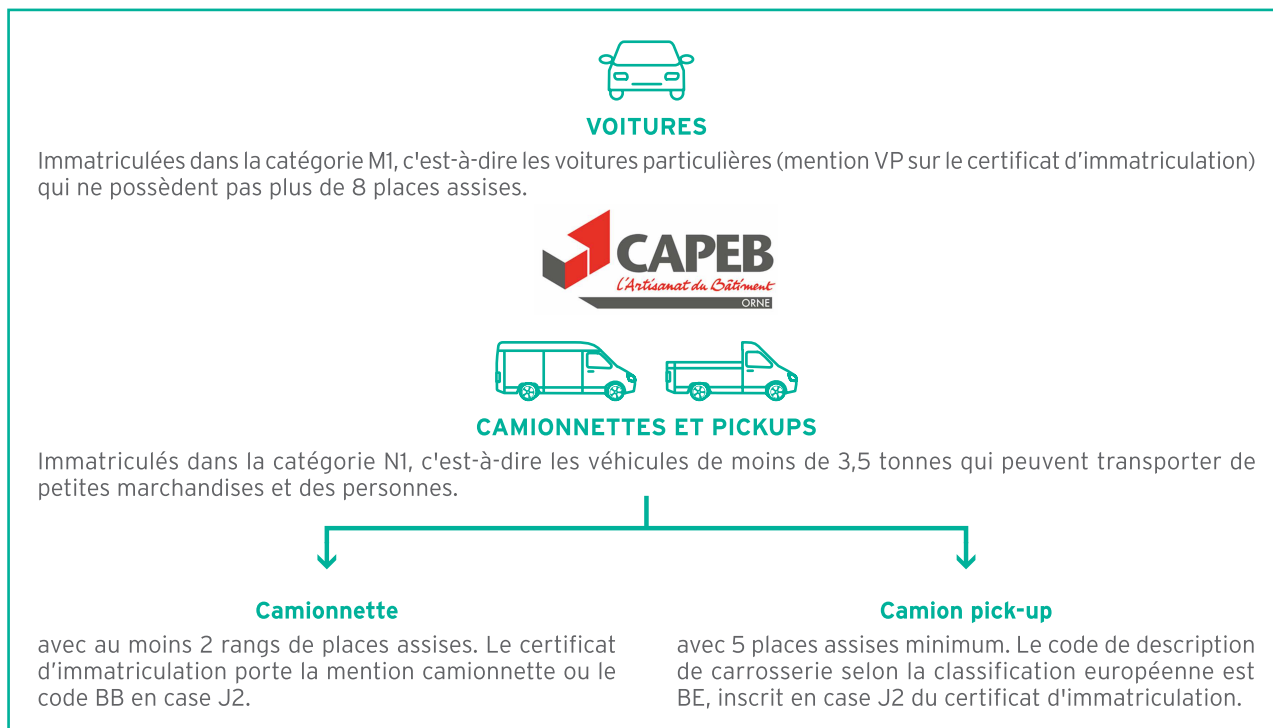
En effet, les entreprises individuelles bénéficient d'une exonération dans le cas où elles ne dépassent pas le seuil des aides dites de minimis.

Plus de détails sur le site de [francenum.gouv](http://francenum.gouv).

## QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

LES DIFFÉRENTES TAXES S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX VOITURES DE SOCIÉTÉ, VÉHICULES DE TOURISME OU ASSIMILÉS. LES VÉHICULES DE TYPE UTILITAIRES NE SONT DONC PAS CONCERNÉS.

Sont considérés comme véhicules de tourisme ou assimilés :



! La loi de finances pour 2024 renvoie à un décret la détermination des véhicules N1 susceptibles de recevoir les mêmes usages que les véhicules de tourisme (M1). Les véhicules de catégorie N1 pourraient être redéfinis, étendant potentiellement la taxation aux pick-ups à double cabine de quatre places assises ou plus ainsi qu'aux véhicules de catégorie N1G avec des caractéristiques de pick-up.

Les véhicules concernés seraient également soumis au « malus CO<sub>2</sub> ».

# DEUX TAXES SUR L'AFFECTATION DES VÉHICULES À DES FINS ÉCONOMIQUES

## 1. TAXE ANNUELLE SUR LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

LE CALCUL DE LA TAXE S'EFFECTUE EN FONCTION DU NOMBRE DE JOURS D'UTILISATION DU VÉHICULE DANS L'ANNÉE, SELON L'OPÉRATION MATHÉMATIQUE SUIVANTE :

$$\frac{\text{Nombre de jours d'utilisation du véhicule en France à des fins économiques}}{\text{nombre de jours de l'année civile}} \times \text{tarif annuel de la taxe}$$



Le « tarif annuel de la taxe » varie selon la catégorie du véhicule

### Dispositif WLTP

Pour les véhicules immatriculés pour la première fois en France à partir de mars 2020.

### Dispositif NEDC

Pour les véhicules possédés ou utilisés par une entreprise depuis janvier 2006 et immatriculés après le 1<sup>er</sup> juin 2004.

### En fonction de la puissance fiscale ou administrative

Pour tous les autres véhicules.



Consultez les montants de chaque dispositif sur [entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr).

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22203?ref=fr.getaround.com>



## 2. TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

LE MONTANT ANNUEL VARIE SELON LA CATÉGORIE D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS :

<b>0 €</b> Véhicule fonctionnant exclusivement à l'électricité, à l'hydrogène ou une combinaison des deux.	<b>100 €</b> Véhicule alimenté par un moteur thermique à allumage commandé et respectant les valeurs limites d'émissions « Euro 5 » ou « Euro 6 ».	<b>500 €</b> Autres véhicules.
---	---	-----------------------------------

## UNE TAXE SUR LA PREMIÈRE IMMATRICULATION DES VÉHICULES

TOUS LES VÉHICULES DE TOURISME SONT ÉGALEMENT ASSUJETTIS À LA TAXE SUR LA PREMIÈRE IMMATRICULATION, COMMUNÉMENT APPELÉE « MALUS CO<sub>2</sub> ». Le calcul de la taxe dépend des conditions de réception du véhicule, de son niveau d'émission de CO<sub>2</sub> et de la méthode de détermination de ces émissions.



Consultez les barèmes sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35947>



L'ACTION CAPEB

**LA CAPEB VOUS ACCOMPAGNE DANS LA COMPRÉHENSION ET L'ANTICIPATION DES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS FISCALES.**

En restant informé et en vous préparant dès maintenant, vous pourrez mieux gérer l'impact de ces taxes sur votre activité.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.